ACTION SOCIALE Carsat Sud-Est
DEPARTEMENT OFFRE DE SERVICES ET PARCOURS
BAREMES DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION
au 1er janvier 2024

Circulaire CNAV n°2023-30 du 14/12/2023

AIDE MENAGERE A DOMICILE :

Plafonds **Aide sociale** à compter du **01/01/2024**

- ✓ pour 1 personne : strictement inférieur à **1012,02** € / mois (12 144,24 € /an)
- ✓ pour un couple : strictement inférieur à **1 571,16** € / mois (18 853,92 € /an)

Taux horaire au 01/01/2024

- ✓ Jours ouvrables : **26.30** €
- ✓ Dimanches et jours fériés : **29.50** €

HABITAT ET CADRE DE VIE :

Rémunération prestataire habitat (Frais de dossiers) :

- ✓ **207** € s'il y a co-financement avec l'ANAH,
- ✓ **288** € s'il n'y a pas de co-financement avec l'ANAH

EVALUATIONS DE BESOINS DES RETRAITES :

Le montant plafond pour les évaluations de besoins réalisées à compter du 1er janvier 2024, par les structures évaluatrices conventionnées, est fixé à **131 euros**.

PLANS D'ACTIONS PERSONNALISES et PLANS D'AIDES OSCAR :

Barème applicable au 01/01/2024 pour les dossiers Régime Général **et** Fonction Publique *(voir ci-joint)*

OSCAR – Forfait prévention

Le montant plafond du forfait prévention dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2024 à :

- **500 euros** pour des aides pérennes,
- **300 euros** pour des aides temporaires.

OSCAR – Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile

Le plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2024 à :

- **80 heures** pour des aides pérennes,
- **54 heures** pour des aides temporaires.

OSCAR – Forfait coordination

Le montant plafond du forfait de coordination dans le cadre des OSCAR est fixé à 200 euros.

LES PLANS D'ACTIONS PERSONNALISES (PAP) urgents

Barème des ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires qui s'applique aux prestations « Aide à domicile après hospitalisation » et « Aide aux Situations de Rupture » (ASIR) est le barème de ressources et de participation des bénéficiaires utilisé dans la cadre d'un PAP

Plafond du total des services notifiés dans le cadre des PAP urgents

Le plafond du total des services qui peuvent être notifiés dans le cadre de l'Aide à domicile après hospitalisation ou de l'ASIR, pour une durée maximale de trois mois effectifs, reste fixé à **1 800 euros.** Il comprend les participations du retraité et de la caisse régionale ou générale.

LES SECOURS :

SECOURS SOCIAUX

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours sociaux est fixé pour 2024 à **840 euros.**

SECOURS CATASTROPHES NATURELLES

Les montants de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours dans les situations de catastrophes naturelles sont fixés pour 2024 à :

- **1 190 euros** pour une personne seule

- **1 910 euros** pour un ménage

SECOURS ENERGIE :

Le montant de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours énergie est fixé pour 2024 à **217 €.**

BAREME au 01/01/2024

PLAN D'ACTIONS PERSONNALISÉ et OSCAR

RESSOURCES MENSUELLES*		Participation Carsat Sud-Est	Participation du retraité
Personne seule	**Ménage**		
Jusqu'à 1012,01 € (exclu)	Jusqu' à 1 571,16 €	90%	10%
de 1012,01 € (inclus) à 1 115 € (exclu)	de 1 571,16 € (inclus) à 1 786 € (exclu)	85%	15%
de 1 115 € (inclus) à 1 227 € (exclu)	de 1 786 € (inclus) à 1 953€ (exclu)	75%	25%
de 1 227 € (inclus) à 1 396 € (exclu)	de 1 953 € (inclus) à 2 121 € (exclu)	60%	40%
de 1 396 € (inclus) à 1 563 € (exclu)	de 2 121 € (inclus) à 2 456 € (exclu)	45%	55%
de 1 563 € (inclus) à 1 898 € (exclu)	de 2 456 € (inclus) à 2 902 € (exclu)	35%	65%
de 1 898 € (inclus) à 2 232 € (exclu)	de 2 902 € (inclus) à 3 347 € (exclu)	30%	70%
Au-delà de 2 232 € (inclus)	**Au-delà de 3 347€** (inclus)	25%	75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

Aide à la lecture :

- La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 1012,02 € pour une personne seule et 1571,16 € pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 1012,02 € et aux montants strictement inférieurs à 1 115 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 115 €.

Paramètres financiers 2024 - Récapitulatif	
Montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile	Métropole et les DOM : à **26.30 €** **29.50 €** pour les dimanches et jours fériés
Montant plafond des évaluations de besoins	**131 €**
Plans d'actions personnalisés (PAP)	
Plafond PAP	**3 000 €**
Plafond PAP urgent	**1 800 €**
OSCAR	
Forfait prévention	**500 euros** pour des aides pérennes, **300 euros** pour des aides temporaires.
Forfait coordination	**200 euros**
Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile	**80 heures** pour des aides pérennes, **54 heures** pour des aides temporaires.
Habitat et cadre de vie (PAP)	
Frais de dossiers des prestataires habitat	**207 € lorsqu'il existe un cofinancement avec l'ANAH** **288 € lorsqu'il n'existe pas de cofinancement avec l'ANAH.**
Secours	
Secours sociaux	**840 €**
Secours catastrophes naturelles	**1 190 euros** pour une personne seule **1 910 euros** pour un ménage
Secours énergie	**217 €**